

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 011

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel

AUTORISATION

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique de faciliter l'organisation de la chasse à l'œuf **le dimanche 31 mars 2024**.

ARRÊTONS

Article 1 : L'association CGRWWII et le service événementiel sont autorisés à utiliser le site de la pépinière qui sera interdit à la circulation en tout genre pour l'organisation de la Chasse à l'œuf.

Article 2 : Ceux-ci devront prendre ses dispositions pour sécuriser le parcours.

Article 3 : Cette autorisation est valable uniquement pour la manifestation qui se déroulera **le dimanche 31 mars 2024 de 8h00 à 13h00**.

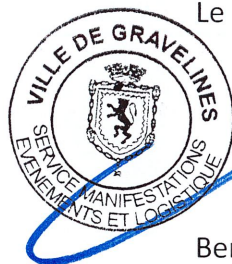
Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Responsable du Service Événementiel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Premier Adjoint

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
- M. le Responsable du service événementiel
- M. le Président de l'association CGRWWII

Fait à Gravelines, le **19 FEV. 2024**

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : **19 FEV. 2024**